

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2025_05_09-DE
Reçu le 13/05/2026Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 5 mai 2026
DELIBERATION n°2026_05_09ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS (SYRIMA)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	45 Puis 43	51 Puis 51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Steve GABET), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de Jocelyne MARLIERE), DESILLE Raymond, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline (a reçu pouvoir de Philippe BODET), TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François (a reçu pouvoir de Alexandra VANNELLE), MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
<i>Madame Emilie YVON n'a pas participé à l'élection des délégués suppléants et a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GAROT pour la suite de la réunion</i>			
<i>Madame Annabelle BARIT n'a pas participé à l'élection des délégués suppléants et a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT pour la suite de la réunion</i>			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Eric BERNARDIN
Convocation envoyée le : 28 avril 2026
Affichage de la convocation le : 28 avril 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 13 MAI 2026
n°: 017-200041614-20260505-2026_05_09-DE
Date de publication sur le site Internet : 18 MAI 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2025_05_09-DE
Reçu le 13/05/2026

ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS (SYRIMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publiés le 20 mai 2020, syndicat issu de la transformation et de l'extension du SIEAGH du bassin versant du Curé,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du SYRIMA, doit désigner **ses 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** pour siéger au conseil syndical de ce syndicat mixte,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur le Président indique que le SYRIMA est un syndicat à la carte qui assure les missions GEMAPI sur les bassins versants de son fleuve côtier « le Curé » et ses affluents. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé composé de 3 EPCI : Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communauté de Communes Aunis Atlantique et Communauté de Communes Aunis Sud.

Il suggère de choisir les délégués parmi les élus communautaires ou communaux prioritairement issus des communes intégrées : **Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Puyravault, Le Thou, St-Georges du Bois, Virson et Vuhé.**

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats au poste de délégué titulaire :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Madame Marie-Claude BILLEAUD | élue municipal – Aigrefeuille d'Aunis |
| - Monsieur Sébastien GARNAUD | élu municipal – Anais |
| - Monsieur Pascal CHAUVEAU | élu municipal – Bouhet |
| - Madame Micheline BERNARD | élue communautaire – Forges |
| - Monsieur Michel BODIN | élu municipal – Saint Saturnin du Bois |
| - Monsieur Pierre-François MARCHAND | élu communautaire – St Georges du Bois |

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2025_05_09-DE
Reçu le 13/05/2026

- Monsieur ~~Steve~~ JOURNAUD élu municipal – Le Thou
- Monsieur Jean-Marie ARNAUD élu municipal – Vouhé

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection du délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Charente Aval.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - Nuls + blancs	2
Nombre de suffrages exprimés : Nombre trouvés – bulletins litigieux	49
Majorité absolue :	25
<i>nombre pair – (nombre/2)+1</i> <i>(exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)</i>	
<i>nombre impair – (nb + 1)/2</i> <i>(exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)</i>	

Ont obtenu :

Madame Marie-Claude BILLEAUD	37 voix
Monsieur Sébastien GARNAUD	36 voix
Monsieur Pascal CHAUVEAU	35 voix
Madame Micheline BERNARD	32 voix
Monsieur Michel BODIN	13 voix
Monsieur Pierre-François MARCHAND	37 voix
Monsieur Steve JOURNAUD	20 voix
Monsieur Jean-Marie ARNAUD	23 voix

Monsieur Pascal CHAUVEAU ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,
Monsieur Sébastien GARNAUD ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,
Monsieur Pierre-François MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,

Madame Micheline BERNARD ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire,
Madame Marie-Claude BILLEAUD ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire.

Départ de Madame Emilie YVON, pouvoir donné à Monsieur Jérôme GAROT
Départ de Madame Annabelle BARIT, pouvoir donné à Madame Rozenn PETOT.

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit désormais procéder à l'élection des 5 délégués suppléants.

Il demande aux élus qui se sont présentés au poste de titulaire, s'ils souhaitent maintenir ou retirer leurs candidatures :

- Monsieur Michel BODIN élu municipal – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Steve JOURNAUD élu municipal – Le Thou
- Monsieur Jean-Marie ARNAUD élu municipal – Vouhé

Maintiennent leurs candidatures pour des postes de délégués suppléants.

Monsieur Richard MOREAU, élu communautaire (Virson) fait acte de candidature.
Monsieur Jean-Maurice VANNEAU, élu municipal (Vouhé) fait acte de candidature.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que le conseil communautaire **accepte à l'unanimité.**

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2025_05_09-DE
Reçu le 13/05/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

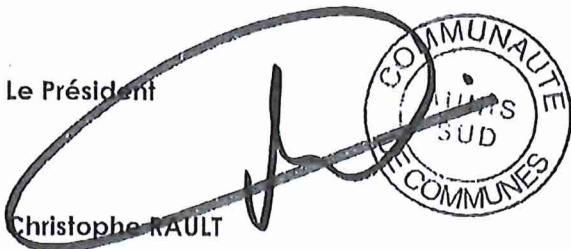
- Élit comme délégués suppléants, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA :
Monsieur Michel BODIN
Monsieur Steve JOURNAUD
Monsieur Jean-Marie ARNAUD
Monsieur Richard MOREAU
Monsieur Jean-Maurice VANNEAU

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SYRIMA ainsi élus sont :

- Titulaires :** Monsieur Pascal CHAUVEAU
Monsieur Sébastien GARNAUD
Monsieur Pierre-François MARCHAND
Madame Micheline BERNARD
Madame Marie-Claude BILLEAUD
- Suppléants :** Monsieur Michel BODIN
Monsieur Steve JOURNAUD
Monsieur Jean-Marie ARNAUD
Monsieur Richard MOREAU
Monsieur Jean-Maurice VANNEAU

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mai 2026

Le Président



Christophe RAULT

Le secrétaire de séance



Eric BERNARDIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.